

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 09 JUI 2023 : DELIBERATION N° 74**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 31 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 16h00**

**Le conseil municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Dominique DELCROIX a donné pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

Marc DANNEELS a donné pouvoir à Patricia ROGER

Robert PILATO a donné pouvoir à Marie-Charles LALY

Marie-Pierre ROPITAL a donné pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH a donné pouvoir à Rémy PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Versement de la part Convention Territoriale Globale (CTG) de la Ville à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) pour 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la Commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles :

- L.112-3 relatif à la protection de l'enfance,
- L.214-1 relatif aux règles d'accueil des enfants de moins de six ans fixés par les dispositions des articles L.2321-1 et suivants, et L.2326-4 du code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles :

- L.263-1 relatif aux caisses d'allocations familiales qui exercent une action sanitaire et sociale en faveur de leurs ressortissants et des familles de ceux-ci dans le cadre du programme mentionné au 2° de l'article L.223-1,
- L.223-1 relatif au rôle de la caisse nationale des allocations familiales,
- L.227-1 à L.227-3 relatifs aux conventions d'objectifs et de gestion comportant les engagements réciproques conclus entre l'autorité compétente de l'état et la caisse nationale des allocations familiales,

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la délibération n° 2622 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 relative à la politique Enfant-Jeunesse élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord,

Vu la délibération n° 122 en date du 16 décembre 2020, relative à l'autorisation de lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord,

Vu les délibérations en date du 9 mars 2021 autorisant la signature des Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF du Nord pour une durée de quatre années du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 :

- n° 26 pour les prestations de service accueil de loisir (ALSH) extrascolaire et périscolaire, bonus territoire CTG ;
- n° 27 pour les prestations de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la CAF concernant le LAEP « Souris verte », bonus territoire CTG ;
- n° 28 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Les Frimousses », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;

- n° 29 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Les Pirouettes », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 30 pour les prestations de service unique concernant le multi accueil « Souris verte », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap », bonus CTG ;
- n° 31 subvention de fonctionnement « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la CAF concernant le LAEP « Souris verte », bonus territoire CTG ;

Vu la délibération n° 48 en date du 4 avril 2022 la signature de la Convention d'Objectifs CTG 2021-2024 entre la Ville et l'Association des Centres sociaux Maubeugeois (ACSM),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 adoptée en juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 conclue entre la CAF du Nord, la CAMVS et l'Etat, les communes de : Aulnoye-Aymeries, Leval, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Pont sur Sambre, Requignies,

Vu la Convention d'Objectifs CTG 2021-2024 entre la Ville et l'Association des Centres sociaux Maubeugeois (ACSM), signée le 15 avril 2022,

Vu l'examen du projet en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 15 mai 2023,

Considérant que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant que d'un point de vue réglementaire, dès 2020, en application des engagements inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018 - 2022 susvisée, la signature d'une CTG a été rendue obligatoire pour percevoir certains financements de la CAF pour les Communes, en remplacement du CEJ, dispositif arrivé à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que la CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Commune de Maubeuge à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, que sa signature conditionne le maintien des financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires,

Considérant que par la délibération n° 122 susvisée a été autorisée la procédure d'élaboration d'une CTG,

Considérant que dans le cadre de la crise du COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire qui l'accompagne, des mesures exceptionnelles ont été prises, notamment des avenants de prolongation aux :

- conventions de prestation de service ;
- conventions de prestation unique ;

Considérant que dans l'attente de l'élaboration et la signature effective d'une CTG, la délibération n°122 susvisée a autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des conventions d'objectifs et de financements qui portaient sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés,

Qu'ainsi les avenants arrivants à leur terme au 31 décembre 2020, les délibérations du 9 mars 2021 susvisées sont venues autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'objectifs et de financements « bonus territoire CTG » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Considérant qu'en l'espèce une convention visant à définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 a été conclue avec l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois (ACSM) par délibération n° 48 susvisée,

Considérant qu'au regard des activités proposées par l'ACSM pour 2023, la ville propose le versement de la subvention CTG d'un montant de 85 348,36 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Accorde la subvention à l'ACSM d'un montant de 85 348,36 € pour l'année 2023.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

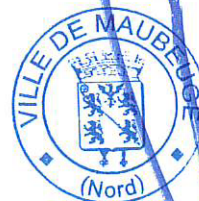
**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance,**


**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 28 JUN 2023

Notifié le :



BILAN N-1 ET ACTIONS ET MONTANT PREVISIONNEL POUR 2023 DANS LE CADRE DE LA CTG

STRUCTURE	PROVINCES FRANCAISES				EPINETTE				FRATERNITE					Total ville
ACTION	LAEP	Ludothèque	ALSH3-6 Extra	ALSH 3-6 mercredi	ALSH + 6 ans Extra	ALSH + 6 ans mercredi	Ludothèque	ALSH - 6 ans	ALSH 6-11 ans Extra	ALSH 6-13 mercredi	Animations proximité	ALSH 12/15 ans	Ludothèque	
<b>BILAN N-1</b>	<p>Activités libres, mise à disposition des enfants et des parents des jeux d'éveils, des jeux libres (dînette, poupons, voiture etc.) des livres etc. Les enfants choisissent selon leur envi, les parents peuvent orienter leur choix, les accompagner dans le jeu, leur faire découvrir de nouvelles activités.</p> <p><b>Nombres d'heures d'ouvertures au public: 227,30 heures, Nombre d'heures de fonctionnement 341h15, Nombre de séances d'ouverture au public par an : 91, Nombre de parents différents accueillis : 31, Nombre de famille différentes accueillies 31, Nombre de nouvelles familles différentes accueillies :31, Nombre d'enfants différents accueillis de 0 à 3 ans révolus : 23, Nombre d'enfants différents accueillis de 4 à 6 ans révolus : 12</b></p>	<p>Permettre aux familles de jouer ensemble et de passer des moments conviviaux afin de créer des liens avec autrui, avec leurs enfants. Susciter des rencontres et développer des liens de proximité, Munis d'une charrette et d'un triporteur remplis de jeux xxl, les animateurs s'installent à un endroit propice et vont vers les habitants pour leur proposer des temps ludiques. Ouvrir la ludothèque pour tous, a permis de développer les liens intergénérationnels. La ludothèque est un lieu d'échange ou enfants, jeunes, adultes et parents apprécient se retrouver pour jouer. - Nombre total d'ouvertures 140h50 - Nombre total d'inscrits : 36</p>	<p>Période de fonctionnement : Du 5 janvier au 30 décembre 2022 Horaires de fonctionnement : Les samedis de 13h30 à 17h30 et pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. Nombre de jours de fonctionnement : 73 <b>Nombre d'enfants accueillis : 21 enfants</b> Taux de fréquentation : 87.5 % <b>Les types d'activités : activités manuelles, de motricité, des petits et grands jeux intérieurs et extérieurs, les sorties, les animations : sorties au cinéma, au zoo, à la ferme du zoo, à loisir Kids, à la piscine, à la ferme pédagogique, à la mer et à Denny'spark</b></p>	<p>Période de fonctionnement : Du 5 janvier au 14 décembre 2022 Horaires de fonctionnement : Les mercredis de 13h30 à 17h30 Nombre de jours de fonctionnement : 31 <b>Nombre d'enfants accueillis : 21 enfants</b> Taux de fréquentation : 87.5 % <b>Les types d'activités : activités autour de la prévention santé, physiques, prévention sur l'alimentation équilibrée mise en place d'activités qui incitent à la prise de parole, à l'écoute des uns et des autres et à la participation aux jeux.</b></p>	<p><b>Accueil de loisirs 6/11 ans :</b> samedis et vacances scolaires, nombre de jours de fonctionnement 82 jours, nombre d'enfants accueillis : 37, taux de fréquentation : 81.60%, activités d'explication, de manipulation et de mémorisation, sorties à la ferme pédagogique à Génévoye dans l'Alsne, ludothèque géante à Paris, ateliers de prévention et d'apprentissage numérique, jeux de performance et de pleine nature, ateliers pâtisseries, spectacle de danse et défilé. <b>Accueil de loisirs 10/14 ans :</b> samedi et vacances scolaires, nombre de jours de fonctionnement 65 jours, nombre d'enfants accueillis 12, taux de fréquentation : 66%, activités découverte et pratique d'activités sportives, intellectuelles et culturelles, mise en place d'actions d'autofinancement, jeux de compétition, jeux de coopération, initiation au rugby et à la boxe, jeux d'expression, jeux de plateau</p>	<p><b>Accueil de loisirs 6/11 ans :</b> les mercredis, nombre de jours de fonctionnement 32 jours, nombre d'enfants accueillis : 30, taux de fréquentation : 73%, activités ouverture sur le monde, ateliers manuelles et de bricolage, jeux de compétition et jeux coopératifs, ateliers culturels, sorties (animations musicales, représentation théâtrale). <b>Accueil de loisirs 10/14 ans :</b> les mercredis, nombre de jours de fonctionnement 32 jours, nombre d'enfants accueillis 12, taux de fréquentation : 62%, activités : découverte et pratique d'activités sportives, intellectuelles et culturelles, apprentissage au numérique à travers des jeux, montage de projet, recherche et proposition d'idées, jeux de réflexion, de stratégie, tournoi de badminton, de</p>	<p>Le public accueilli est âgé en majorité entre 01 et 11 ans. Le nombre total est de 13 familles inscrites. Les enfants en situation de handicap sont âgés de 03 à 06 ans et sont issus du territoire. Ils sont autistes verbaux et non verbaux et sont en milieu ordinaire. En général, ce sont les mamans qui les suivent pour les différents rendez-vous au Centre d'Aides Médico-Sociales - Précoces : <b>CAMPSP, orthophonistes...), Certains</b> sont inscrits à l'école et bénéficient d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Fréquenter la ludothèque permet aux parents de percevoir les comportements, les capacités et les potentialités de leurs enfants via le jeu. Heures de fonctionnement 489, enfants accueillis : 30</p>	<p><b>Accueil de loisirs 2/3 ans :</b> vacances scolaires, nombre de jours de fonctionnement 57 jours, nombre d'enfants accueillis : 16, taux de fréquentation : 55%, Activités d'explication du monde : découvrir les différents sens, activités ludiques (jeux collectifs) et parcours d'obstacles, sortie au zoo, à la ferme, Dunkerque, Parc le Fleury, création d'objet, ateliers parents/enfants, éveil musical. <b>Accueil de loisirs 4/5 ans :</b> les samedis et vacances scolaires , nombre de jours de fonctionnement 84 jours, nombre d'enfants accueillis 30, taux de fréquentation : 82% Activités de sensibilisation artistiques et ludiques, création d'objets, ateliers parents/enfants, ateliers pâtisseries, activités ludiques et parcours sportifs, sorties à la piscine Tournesol, zoo, ferme du zoo, Loisirs Sambre, Dunkerque et parc le Fleury. <b>Accueil de loisirs 4/5 ans :</b> les mercredis, nombre de jours de fonctionnement 32 jours, nombre d'enfants accueillis : 22, taux de fréquentation : 76%, activités de sensibilisation artistiques et ludiques, création d'objets, ateliers parents/enfants, ateliers pâtisseries, jeux d'intérieur et</p>	<p>Démarrage action en juillet 2022 pendant les grandes et petites vacances scolaires, nombre d'enfants accueillis 45 enfants ce qui représente 32 familles, nombre de jours de fonctionnement 38 jours, capacité d'accueil 24 enfants. Activités : Zoo, ferme du zoo, quartier d'été, Piscine, caserne des pompiers, atelier cirque, cinéma, Parc Bellegarde, Loisirs Sambre, parcours sportif, soirée Halloween, repas et animations karaoké, spectacle de magie, journée patinoire à Valenciennes, boom party,</p>	<p>Jeunes de 11/17 ans qui développent des comportements déviants. Nombre : 74 adolescents pour le centre social de la Fraternité, Centre social de l'épinette : 10 filles et 45 garçons, Centre social des provinces françaises : 12 filles et 16 garçons, quartier des présidents 12 filles et 32 garçons. Jeunes de 11/17 ans non scolarisés / scolarisés / décrocheurs. Jeunes ayant un comportement déviant n'adhérant pas aux dispositifs de droits communs et issus des quartiers couverts par les centres sociaux</p>	<p>Démarrage de l'action en juillet 2022 pendant la période scolaire le mercredi et samedi et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, jours de fonctionnement 38 jours, Nombre d'enfants accueillis 13 jeunes, activité visite caserne des pompiers, sorties piscine, visite des remparts et balade, nos quartiers d'été, bowling, cinéma, visite zoo de Maubeuge, randonnée et baignade au site Wattissart, karting, bubble foot à valenciennes, balade en VTT sur le site du Val Joly, Parc d'attraction bellewaerde, atelier bien être, prévention harcèlement, prévention sur les rodéos urbains, ateliers pâtisseries, Fab Lab, atelier sophrologie, projet rapprochement population/police, atelier minearts, élaboration d'un repas avec des enfants en situation d'handicap, débats, spectacle de magie, méga boom,</p>	<p>La ludothèque est ouverte : - Hors vacances scolaires : du mardi au samedi soit 33 sem à 21h30 soit (709.30h) - Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi soit 14 sem. A 20h (280h) - atelier café des séniors? activité ou d'une sortie ludique, atelier mémoire avec les séniors et atelier jeu , espace d'accueil avec jeux d'éveils et plateau de convivialité pour les visites dans le cadre de la PMI, atelier éveil musical, atelier arts plastiques. 29 familles adhérentes inscrites en ludothèque et 80 usagers non adhérents. 80 usagers non adhérents sur les actions d'aller vers, les différents ateliers sur l'extérieur comme l'Art en place, les fêtes de quartiers, le triporteur « le café des bambins ». Accueil de 45 adultes dont 30 Femmes, 15 Hommes et 36 Enfants - Le taux de fréquentation est plus important pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi avec les ateliers arts plastique et les visites accompagnées de l'UTPAS. Heures de fonctionnement 989, nombre d'inscrits : 81.</p>	85 348,36 €	
<b>MONTANT BILAN N-1</b>	<p><b>Coût total action : 19130,66€</b> (Prestation de service 5739,14€, participation des usagers 1392€, subvention état 3316,16€, subvention communale 3096,76€, subvention exploitation CAF 5367,07€, produits gestion et exceptionnels 219,53€)</p>	<p><b>Coût total action : 19973,49€</b> (Prestation de service 1782,90€, subvention état 1777,36€, subvention communale 1211,37€, subvention exploitation CAF 11691€, produits gestion et exceptionnels 3510,86€)</p>	<p><b>Coût total action : 29867,15€</b> (Prestation de service 5438,84€, participation des usagers 1377,95€, subvention état 10735,03€, subvention communale 10581,13€, subvention exploitation CAF 1547,20€, produits gestion et exceptionnels 187€)</p>	<p><b>Coût total action : 11981,67€</b> (Prestation de service 1576,19€, participation des usagers 434,66€, subvention état 4366,41€, subvention communale 5044,34€, subvention exploitation CAF 479,40€, produits gestion et exceptionnels 80,67€)</p>	<p><b>Coût total action : 51876,09€</b> (Prestation de service 7139,93€, participation des usagers 2625,90€, subvention état 27673,45€, subvention communale 4258,45€, subvention exploitation CAF 1731€, produits gestion et exceptionnels 1631,36€)</p>	<p><b>Coût total action : 15380,78€</b> (Prestation de service 2550,10€, participation des usagers 533,30€, subvention état 8177,40€, subvention communale 2461,35€, subvention exploitation CAF 599€, produits gestion et exceptionnels 1059,63€)</p>	<p><b>Coût total action : 28343,94€</b> (Prestation de service 2547,30€, subvention état 5549,83€, subvention communale 2750,30€, subvention exploitation CAF 16889,61€, produits gestion et exceptionnels 606,90€)</p>	<p><b>Coût total action : 33741,13€</b> (Prestation de service 5325,88€, participation des usagers 1882,29€, subvention état 8400,25€, subvention communale 16447,45€, subvention exploitation CAF 1121,80€, produits gestion et exceptionnels 563,46€)</p>	<p>Coût total action : <b>23753,84€</b> (Prestation de service 2548,31€, participation des usagers 1497,97€, subvention état 3597,49€, subvention communale 15097,67€, subvention exploitation CAF 1012,40€)</p>	<p>Coût total action : <b>89617,81€</b> (Participation des usagers 2916€, produits activités annexes 1500€, subvention état 58019,67€, subvention départementale 992€, subvention communale 2770,08€, subvention exploitation CAF 23102€, produits gestion et exceptionnels 318,06€)</p>	<p><b>Coût total action : 27091,49€</b> (Prestation de service 2062,15€, participation des usagers 1572,68€, produits activités annexes 180€, subvention état 5568,64€, subvention communale 14244,99€, subvention exploitation CAF 872,80€, subvention autre entité public 1766€, produits gestion et exceptionnels 826,23€)</p>	<p><b>Coût total action : 55815,57€</b> (Prestation de service 10757,65€, participation des usagers 419€, subvention état 3901,30€, subvention communale 9345€, subvention exploitation CAF 30183€, produits gestion et exceptionnels 1209,62€)</p>	85 348,36 €	
<b>Description de l'action 2023</b>	<p>Le LAEP est ouvert les mercredis de 15h à 17h30 ainsi que les vendredis de 9h à 11h30 de janvier à décembre sauf le mois d'août) les objectifs de ce lieu est faciliter l'entrée dans la vie sociale dès la naissance, de préparer enfants et parents aux séparations futures, de venir en aide aux parents parfois très seuls face aux difficultés quotidiennes rencontrées avec leur(s) enfant(s), de développer et reconnaître les compétences parentales, valorisation des parents qui ont peu confiance en la vie sociale</p>	<p>La ludothèque est proposée les vendredis de 16h30 à 18h30 hors vacances scolaires et les mardis , jeudi et vendredi de 10h à 12h pendant les vacances scolaires. Sous forme de soirée en familles lors des vacances scolaires. La ludothèque est tout public. La ludothèque permet de sensibiliser à la culture ludique et à la pratique du jeu, et de limiter les inégalités sociales en matière d'accessibilité au jeu de favoriser le lien social et la mixité sociale de favoriser et consolider les apprentissages à travers le jeu. Quand la météo le permet , la ludothèque se rend mobile et s'installe à des endroits stratégiques (parc de jeux ...)</p>	<p>les enfants accueillis sont âgés de 3 à 6 ans. Les jours d'accueils sont les samedis hors vacances scolaires et les vacances scolaires du lundi au vendredi. Les horaires sont de 13h30 à 17h30 ( parfois en journée complète si sortie) Cest temps sont proposés aux familles pour que leurs enfants puissent s'épanouir au sein d'une collectivité. Ils permettent de développer la socialisation et l'apprentissage de la vie collective. L'enfant doit pouvoir, à son rythme, s'épanouir au sein de l'accueil de loisirs.</p>	<p>les enfants accueillis sont âgés de 3 à 6 ans. Les horaires d'accueils sont de 13h30 à 17h30. Ces temps d'accueils de loisirs permettent aux enfants de 3 à 6 ans de répondre à leur besoins spécifiques liés au développement de leur corps, de leur pensée, du langage, de la socialisation et de leur rapport au temps et à l'espace. Nous offrons un panel d'activités ludiques/manuelles, sportives, cuisine, comptines ...) rythmées par des rituels. L'agrèment est de 24 enfants.</p>	<p><b>C'est un public âgé de 07 à 14 ans, nous les accueillons tous les samedis et vacances scolaires de 13h30 à 17h30. Ces derniers résident ou non dans le quartier. Différents types d'activités sont proposés : activités ouverture sur le monde : découverte et pratique d'activités sportives, intellectuelles et culturelles. L'agrèment est de 36 enfants.</b></p>	<p>Les enfants accueillis sont âgés de 07 à 14 ans, ils viennent tous les mercredis de 13h30 à 17h30. Les enfants ont besoin de vivre en groupe, de trouver leur place et de se sentir autonome. De ce fait, nous mettons en place des actions de prévention (santé, numérique) et des activités sportives. L'agrèment est de 36 enfants.</p>	<p>Le public accueilli est de toutes tranches d'âge (0 à 99 ans) issu du territoire. Les familles viennent les mercredis et vendredis. Elles peuvent être composées de 1 à 3 enfants. Notre but est d'inciter les parents à jouer avec leurs enfants avant tout mais également avec les autres et de passer des moments conviviaux ensemble autour du jeu.</p>	<p>Les enfants accueillis sont âgés de 02 à 06 ans. Ils viennent les mercredis, samedis et vacances scolaires de 13h30 à 17h30. Cette action est basée sur les besoins spécifiques liés au développement de leurs corps, du langage et de la socialisation : prise de conscience de son corps (jeu de ballon, parcours d'obstacles...); expérience et manipulation (atelier cuisine...).</p>	<p>ALSH à l'école primaire Marcel Pagnol, ouverture à partir de juillet 2022, tousaint, Noël. Uniquement les petites vacances et la période estivale (Pas les mercredis et samedis) un accueil de 24 enfants de 6 à 13 ans, de 13h30 à 17h30 (sauf journée exceptionnelle ou sorties) Axes pédagogiques autour du vivre ensemble, la socialisation, l'estime de soi, les loisirs</p>	<p>Pas d'ouverture depuis 2022 le mercredi</p>	<p>Maintien dans les 3 centres. Développer le lien avec les habitants, animer le territoire en prenant en compte les demandes et initiatives des habitants, réhabiliter la rue comme espace de vie et de socialisation. L'équipe composée de deux animateurs se rend sur les lieux ou les jeunes sont présent (garcs, quartiers, abords des établissements scolaires, rues stratégiques...), et rentre en contact avec le ou les jeunes présents Cette démarche permet : -d'assurer une veille de rue et d'intervenir en perturbation du voisinage...) -de repérer les groupes et/ou des jeunes seuls : Les équipes seront confrontées à des jeunes qui énoncent des demandes (activités, sports, quitter des situations de décrochages scolaires, chômage...), - De façon informelle et afin de légitimer la présence des animateurs, les équipes pourront animer les jeunes en proposant des animations de rue au sein des quartiers jeunes de 11/17 ans, les plus distants des équipements conventionnels. Nombres de jeunes visés : 20 jeunes par centres sociaux</p>	<p>Pour les 12-15 ans les mercredis, samedis, petites vacances scolaires et période estivale. Un accueil de 12 ados de 13h30 à 17h30 (sauf journée exceptionnelle ou sorties) au centre social la Fraternité. Axes pédagogique autour de l'autonomie, la prise de décision, la prévention, et le vivre ensemble. la découverte culturelle</p>	<p>Financement d'un CDI 15h par semaine + malette pédagogique et matériel. Tous publics avec un axe important sur les 3/11 ans. Nous visons 30 familles adhérentes et 150 usagers non adhérents (période vacances et hors vacances) : Hors vacances : maison de retraite "Temps de Vie" 12 résidents/mois sur 11 mois - Favoriser les liens familiaux et sociaux à travers des temps de partages ludiques et de coopérations Faire vivre un espace ludothèque, prêt de jeux pour le domicile, organisation d'anniversaire à moindre coût, organiser des temps de jeux intergénérationnels en lien avec la maison de retraite "Temps de vie" sur le quartier, mise en place de temps de jeux adaptés, d'éveil, de motricité, pour les enfants de 0 à 2 ans et préparer les plus grands à l'entrée à l'école maternelle, lieux tiers d'accueil des familles suivies par le SSD (Service social départemental), accueil autour du jeu des visites des parents dont les enfants sont placés en famille d'accueil. - Favoriser l'éveil musical et artistique mise en place d'un atelier d'éveil musical, mise en place d'un atelier d'éveil artistique, visites intergénérationnelles en privilégiant les liens parents/enfants - Aller au devant des familles et proposer des temps de jeux "Hors les murs" Installation d'un "Café des bambins" ambulant permettant de discuter, d'orienter, de profiter de boissons naturelles et goûter maisons (triporteur, jus de fruits frais, goûter fraîcheur), emprunter et utiliser la Ludomobile sur les lieux stratégiques de présence des familles + installation du café des bambins. Sur les vacances d'été, action "L'art en place" : temps de partage autour de la pratique artistique, réalisation d'une œuvre d'art mise en exposition et soumise au vote des habitants lors de la fête d'été. Action menée dans les quartiers excentrés de Sous Le Bois (Village fleuri, Montplaisir, ...) + café des bambins ambulant</p>	85 348,36 €
<b>Total action</b>	7 192,00 €	4 787,00 €	7 673,04 €	5 774,84 €	4 258,45 €	2 095,55 €	2 750,30 €	11 683,00 €	22 904,00 €	0,00 €	5 647,00 €	9 419,00 €	7 378,00 €	
<b>Total Centres</b>	25 426,88 €				20 787,30 €				45 348,00 €					91 562,18 €

Ray 15 au 18/04/22



Envoyé en préfecture le 22/06/2023  
Reçu en préfecture le 22/06/2023  
Publié le  
ID : 059-215903923-20230609-D74\_2023-DE



CONVENTION

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### CTG 2021-2024

Entre les soussignés :

**La Ville de Maubeuge**, sise Place du Docteur Pierre-Forest – BP 80269 - 59607 Maubeuge Cédex, représentée par son Maire.

Ci-après dénommée par « **Maubeuge** »  
D'une part,

Et :

**L'Association des Centres Sociaux Maubeugeois**, sise 13 rue Kennedy, BP 40179 - 59603 Maubeuge, n° W 591003468 de déclaration à la Préfecture et publiée au Journal Officiel le 05/02/2011, n° de Siret 53176441300047 représentée par sa Présidente **Madame Mireille SCHALK**.

Ci-après dénommée par « **Association des Centres Sociaux Maubeugeois** » ou « **le bénéficiaire** »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a mis en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés (enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animations de la vie sociale, logement, handicap). Cette convention se substituant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et matérialisée par l'engagement de la CAF du Nord et de la commune de Maubeuge par délibération N° 122 du 16 décembre 2020 afin de poursuivre l'appui financier aux services aux familles du territoire

et conditionne le maintien des financements du CEJ arrivé à  
biais des bonus territoires.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties, dans le cadre de la CTG, pour diverses actions, dont l'objet est d'optimiser et de développer des animations au sein des divers centres sociaux autour d'activités diversifiées.

### **Objectifs :**

Mettre en place les actions suivantes dans les différentes structures :

#### **- Provinces Françaises :**

- Lieu d'Accueil Parents-Enfants [LAPE], lieux associatifs permettant l'accueil des enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents. Ces lieux permettent un soutien aux parents et permettent une socialisation de l'enfant. Actuellement tous les vendredis, ouverture à prévoir tous les mercredis matin également ;
- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires ;
- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les 3 à 6 ans les mercredis ;
- Ludothèque : Espace ludique permettant de développer le lien parents/enfants au travers des jeux et de la lecture. Un animateur dédié permet d'animer la ludothèque, des prêts de jeux sont aussi possible auprès des familles pour continuer le renforcement des liens à domicile.

#### **- Épinette :**

- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les enfants de 10 à 14 ans pendant les vacances scolaires ;
- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les enfants de 10 à 14 ans tous les mercredis ;
- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les enfants de 2 à 3 ans pendant les vacances scolaires ;
- Ludothèque : Espace ludique permettant de développer le lien parents/enfants au travers des jeux et de la lecture. Un animateur dédié permet d'animer la ludothèque, des prêts de jeux sont aussi possible auprès des familles pour continuer le renforcement des liens à domicile.

#### **- Fraternité :**

- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les enfants 6 à 13 ans pendant les vacances scolaires ;
- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les enfants 6 à 13 ans tous les mercredis ;
- Accueil de Loisir Sans Hébergement [ALSH\*] pour les enfants 14 à 17 ans pendant les vacances scolaires ;
- Animations proximité (animations diverses dans les différents centres sociaux) ;
- Ludothèque : Espace ludique permettant de développer le lien parents/enfants au travers des jeux et de la lecture. Un animateur dédié permet d'animer la ludothèque, des prêts de jeux sont aussi possible auprès des familles pour continuer le renforcement des liens à domicile.

*\*[ALSH] Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des équipements de loisirs éducatifs pour les enfants mineurs de 2 à 17 ans. Ils fonctionnent généralement : Pendant l'année scolaire, avant et/ou après l'école ainsi que pendant la pause méridienne (hors repas).*

## Lieux de mise en œuvre des actions :

Les actions doivent être mises en œuvre dans les structures de Sous-le-Bois, de l'Épinette et des Provinces Françaises.

## **ARTICLE 2 : RESPONSABILITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions listées ci-dessus et des moyens financiers versés par Maubeuge, l'association exerce seule la responsabilité en matière d'actions d'accompagnement de la jeunesse.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS GENERALES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

L'association fera son affaire d'impôts, taxes, droits et cotisations dont elle est redevable par le fait de ses activités.

L'association garantit Maubeuge contre tous recours de tiers du fait de dommages qui viendraient à être causés dans le cadre de son activité.

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes. Les assurances devront être présentées à la ville de Maubeuge dans le cadre du versement.

Elle s'engage à prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi qu'à la sécurité de son personnel des lieux et du public, conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Un coût sera évalué chaque année pour l'année N+1 en fonction d'un bilan qualitatif et quantitatif sur la mise en œuvre des actions sur l'année écoulé (N).

L'association s'engage à utiliser exclusivement la subvention pour la mise en œuvre des actions listées à l'article 1 de la présente convention.  
Elle se réserve le droit d'affecter cette subvention aux postes de dépenses qu'elle jugera nécessaire dans le strict cadre de ses opérations.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention versée ainsi que l'annulation de la présente convention.

Maubeuge effectuera le virement de cette subvention au Crédit Coopératif.

code banque	code guichet	n° de compte	clé
42559	10000	08012805945	06



## ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITE DE MAUBEUGE.

L'association tiendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec Maubeuge. Ceci se traduira par la **mise en place de différents comités, auxquels participeront l'équipe projet, afin de permettre le suivi de l'action :**

- Un comité de Pilotage au démarrage et à la clôture action (avancement, travaux et solutions mises en œuvre)
- Un comité de suivi au cours de l'année (avancement, planning, coordination, difficultés, besoins, modifications éventuelles, etc.)

Le Comité de Pilotage donne lieu à un compte-rendu et un plan d'action rédigé par le chef de projet de l'équipe projet.

Maubeuge est en droit de vérifier l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander toutes explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, Maubeuge pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune de Maubeuge.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par son assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

## ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER DE MAUBEUGE.

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

**L'association s'engage à présenter à Maubeuge son bilan financier de l'année écoulée avant le 31 décembre de l'année en cours.** L'association est tenue de produire un compte de résultat et un bilan certifié conforme de l'année écoulée ainsi qu'une présentation analytique de son compte d'exploitation. Le bilan financier fera l'objet d'une comparaison avec le budget prévisionnel.

Sur simple demande de Maubeuge l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par Maubeuge.

Le Conseil d'Administration de l'association adressera à la commune dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale : le bilan, le compte de résultat et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93-2122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.  
Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que Maubeuge ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 8 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'association s'engage à mentionner Maubeuge (logo, mention littérale « Ville de Maubeuge », sur l'ensemble de ses supports de communication.

L'association s'engage à :

- Respecter les formes, couleurs et utilisations du logotype et de tous autres éléments graphiques existants ou çà venir qui pourraient lui être fournis par Maubeuge ;
- Avertir Maubeuge des différentes utilisations qu'elle fait de son image et de ses éléments graphiques ;
- Valider auprès du service communication de Maubeuge toutes utilisations.
- Etc.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION**

L'exécution de l'action est d'une durée d'un an, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.**

La présente convention prendra fin le **31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, jusqu'à la fin de la CTG.**

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Par ailleurs, Maubeuge se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par Maubeuge par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. Ce non-respect des clauses prévues par la présente convention pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

## **ARTICLE 11 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

**L'Association des Centres Sociaux Maubeugeois** pourra solliciter le renouvellement de la présente convention sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en place et d'une demande de financements.

## ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au tribunal administratif de Lille.

## ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILES

**L'Association des Centres Sociaux Maubeugeois** élira domicile pour la durée de la convention à Maubeuge, rue Kennedy, siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

**La ville de Maubeuge** élira domicile à Maubeuge, Place du Docteur Pierre-Forest, siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

Fait en deux exemplaires

Fait à Maubeuge

Le

12 AVR 2022

Pour la Ville de Maubeuge

Monsieur Arnaud DECAGNY



Fait à Maubeuge

Le

15/04/22

Pour l'Association des Centres  
Sociaux Maubeugeois

Madame Mireille SCHALK

**ACSM**

Association des Centres Sociaux et Socioculturels de Maubeuge  
BP 40179 59603 MAUBEUGE CEDEX  
Tél : 03 27 69.62.33 Fax 03 27 68.33.69  
Mail : [acsmpole.secretariat@yahoo.fr](mailto:acsmpole.secretariat@yahoo.fr)  
Mail : [acsmpole.compta@yahoo.fr](mailto:acsmpole.compta@yahoo.fr)  
SIRET : 531 764 413 000 17